

1^{ère} Course de Côte Moderne de Régularité Sportive (VMRS) de GASSIN

8 et 9 Octobre 2022

Règlement particulier

Le présent règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des courses de côte de régularité sportive de la FFSA

L'Association Sportive Automobile Club du Var, organise une Course de Côte Moderne de Régularité (VMRS) de démonstration dénommée :

1^{ère} Course de Côte de Régularité Sportive (VMRS) de Gassin

Sous le patronage de la Ville de Gassin

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA

sous le n° : 39 en date du 16 / 06 / 2022

et enregistré à la FFSA

sous le permis d'organisation n° : 485 en date du 05 / 07 / 2022

Organisateur Administratif :

ASACVar - Impasse de Cadenet - Avenue Arlésienne prolongée - 83210 Solliès-Pont

Organisateur Technique : Philippe Navir

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

Article 1. Organisation

1.1. Officiels

Commissaire Sportif	Nahide Ennam Ingrid Fermier Pascale Gambro
Directeur de Course	Christian Coulet
Directeur de Course Adjoint	Stéphane Oudinot
Chargé des Relations avec les concurrents	Michel Barneaud
Surveillance des moyennes	Morgan Aimé
Chronométrateur	Alain Etienne
Commissaire technique	Luc Poulat
Médecin	André Mailloux

1.2. Horaires

Ouverture des engagements	lundi 15 août 2022	
Clôture des engagements	lundi 3 octobre 2022	
Publication de la liste des engagés	mardi 4 octobre 2022	
Accueil des participants	samedi 8 octobre 2022	à partir de 9 h
Vérifications administratives	samedi 8 octobre 2022	de 9 h à 15 h

ou	dimanche 9 octobre 2022	de 8 h à 12 h
Vérifications techniques	samedi 8 octobre 2022	de 9 h à 16 h
ou	dimanche 9 octobre 2022	de 8 h à 12 h
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ		
Briefing des concurrents	samedi 8 octobre 2022	12 h
Course Régularité	samedi 8 octobre 2022	de 15 h à 16 h
		de 17 h à 18 h
et	dimanche 9 octobre 2022	de 10 h à 11 h
		de 15 h à 16 h
		de 17 h à 18 h
Remise des trophées	dimanche 9 octobre 2022	19 h

1.3. Vérifications

Vérifications administratives

Les participants devront présenter :

- licence ou titre de participation (TP), permis de conduire pour le pilote,
- carte grise ou titre de circulation,
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

Article 2. Assurance

Conforme au règlement standard des courses de côtes.

Article 3. Concurrents et Pilotes

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ASACV / avenue Arlésienne prolongée - ZAC des Andues / 83210 Solliès Pont jusqu'au

lundi 03 octobre 2022 à 18h

Les droits d'engagement sont fixés à 200 €, réduits à 100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux pilotes (double monte).

Pour toute demande de Titre de Participation (TP), le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

Article 4. Voitures et Equipements

4.1. Voitures admises

Le nombre des voitures admises est fixé à 100

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites après 31 décembre 1996.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation, un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.1.3 Pneumatiques

Les Pneus utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.4. Mesures et dispositif de sécurité

Conformes à la réglementation FFSA

4.5. Equipement des Pilotes

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique, nylon, etc...) sont prohibées.

Article 6. Sites et Infrastructures

La Course de Côte de Régularité de Gassin se déroule sur la D89 sur 1,65 km

Départ : sur D89, PK 0,35

Arrivée : sur D89, PK 2,00

Pente moyenne : 6,22 %

Longueur du parcours : 1,65 km

6.1. Retour

Les participants rejoindront le parc ou la ligne de départ en secteur de liaison par :
D89 (route de La Vignus), route de Coste Brigade, D61, route du Bourrian.

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances sont interdites.

Article 7. Déroulement de la Course de Côte de Régularité

7.1 Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai.

7.2 Conférence aux pilotes (Briefing)

Un briefing pour les commissaires sera organisé avant le début des essais par le Directeur de Course.

Un briefing écrit obligatoire pour les pilotes sera prévu par les organisateurs et remis contre émargement aux pilotes.

7.3. Course

Conforme à la réglementation FFSA

La Course de Côte de Régularité de Gassin a le parcours suivant : sur la D89

Elle se déroulera en : **5** montées (essais et course)

7.4.3 Zone de Régularité

Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrées.

Trois options de temps sont proposés : 1 temps haut, 1 temps intermédiaire, 1 temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Temps haut :
Temps intermédiaire :
Temps bas :

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité de son temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs ; 1^{ère} infraction : pénalité financière de 160 €, 2^{ème} infraction : disqualification signifiée par le Collège.

Article 8. Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9. Classements

Les essais, considérés comme « zone d'étalonnage », ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

La Course se déroulera en 3 montées, le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

Article 10. Prix

La remise des trophées aura lieu le dimanche 9 octobre à 19 h 00, à Gassin